



Association d'Accompagnants de Malades et de Mourants

Siège social : Maison des associations – 34 espace Mendès France

36000 Châteauroux

Association loi 1901 déclarée le 03/11/2011 à Châteauroux - n° W364000461

Association reconnue d'intérêt général

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Engagement entre (Nom – prénom)

et l'association **A.A.M.M.**

L'association s'engage envers l'accompagnant à :

- ❖ Le soutenir et l'encourager dans son bénévolat
- ❖ Ecouter et prendre en compte ses suggestions
- ❖ Lui assurer une formation continue
- ❖ Lui fournir les informations sur l'évolution des lois en matière de fin de vie et sur les avancées des soins palliatifs
- ❖ Lui assurer un suivi régulier pour l'aider dans ses difficultés d'accompagnements

L'accompagnant s'engage à :

- ❖ Respecter la charte de l'association
- ❖ Proposer des visites bénévoles régulières
- ❖ Respecter les besoins de la personne dans sa globalité (physiques, psychiques, affectifs et spirituels)
- ❖ Pratiquer un accompagnement respectant les lois de l'accompagnement de l'association
- ❖ Pratiquer un accompagnement gagnant-gagnant où l'accompagné et l'accompagnant y gagnent en humanité
- ❖ S'engager à ne se substituer en aucun cas à la famille, aux proches, au corps médical et ne préconiser aucun comportement alimentaire, médical ou religieux particulier.
- ❖ Respecter la confidentialité de ses visites
- ❖ N'accepter aucun don personnel.

❖ Participer :

- à la formation continue (week-ends et séjours)
- à un week-end « bilan de vie » organisé par l'association

Le conseil d'administration pourra, à tout moment, décider de la fin de la collaboration avec un accompagnant pour non-respect de la charte ou de la convention d'engagement, après avoir pris le temps de le rencontrer.

L'accompagnant pourra à tout moment arrêter ses accompagnements après en avoir informé le conseil d'administration.

Date et signature du bénévole

Date et signature du représentant de l'association